Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-283503555-20260910-DEL_2026_053BCP-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2026-053BCP DU 10 SEPTEMBRE 2026

ACQUISITION, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LA SOLUTION DE MOBILISATION SYSTEL
MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil d'administration n°2026-036CA en date du 25 juin 2026 portant délégation d'attribution au président et au bureau du conseil d'administration
Vu le code de la commande publique
Vu le rapport présenté ce jour

Le bureau du conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société SYSTEL, pour l'acquisition, la maintenance et les prestations associées pour la solution de mobilisation SYSTEL ;**
- **AUTORISE le président à signer ledit marché et tous les documents y afférents.**

Fait à Rennes, le 10 septembre 2026

Le président du conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-283503555-20260910-DEL_2026_053BCP-DE

Le Bureau du conseil d'administration, légalement convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni le 10 septembre 2026 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, président du conseil d'administration.

Membres élus avec voix délibérative	
En exercice	5
Présents	5
Pouvoirs	0
Votants	5

Dénombrement des suffrages	
Ne prend pas part au vote	**0**
Pour	**5**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

Titulaires	Présent	A reçu pouvoir de
Jean-Luc CHENUT, président	**X**	
Isabelle COURTIGNÉ, 1ère vice-présidente	**X**	
Louis PAUTREL, 2ème vice-président	**X**	
Gaëlle MESTRIES, 3ème vice-présidente	**X**	
Teddy RÉGNIER, membre du bureau	**X**	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-283503555-20260910-DEL_2026_053BCP-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

RAPPORT AUX INSTANCES

ACQUISITION, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LA SOLUTION DE MOBILISATION SYSTEL MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REFERENCES : GFCP/BB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	10/09/2026

Le SDIS 35 a conclu en juillet 2015 un marché avec la société SYSTEL pour l'acquisition et la maintenance d'un système de gestion de traitement des alertes. Ce système, dénommé START, est opérationnel depuis le 10 octobre 2016 et sa maintenance a été assurée jusqu'au 9 octobre 2022.

En 2022, à l'issue d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, un nouveau marché de maintenance a été conclu jusqu'au 21 juillet 2026.

Afin de garantir la continuité des prestations et garantir le bon fonctionnement de la solution START, des bons de commande de maintenance pour la fin d'année 2026 et l'année 2027 ont été émis auprès de la société SYSTEL dans le cadre du marché n° 2022-011.

En parallèle, dans le cadre du déploiement du système NexSIS 18-112, appelé à se substituer au système de gestion opérationnelle existant, le SDIS souhaite s'appuyer sur une **passerelle de mobilisation éditeur autonome**, déployée sur son infrastructure locale, afin d'assurer la continuité et la maîtrise des mécanismes de déclenchement.

La société SYSTEL est toujours l'éditeur de cette solution (logiciel et matériel) et, elle seule peut en assurer la maintenance. Cette prestation ne peut être confiée à un autre prestataire pour des raisons de droits d'exclusivité.

Ainsi, il est nécessaire de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société SYSTEL, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3 3° du code de la commande publique.

Ce marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Il sera passé sans minimum et avec un maximum de 1 500 000 € HT pour la durée totale du marché.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT